



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 14 octobre 2024	NS 32	Réf JPB/NP/NPI	PJ 1	SERVICE CCAS
2024/32/0-1		APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1 ^{ER} JUILLET 2024		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCACTION Le 8 octobre 2024
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	8	2	10	3	
Certifié exécutoire compte tenu de : LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE AU CCAS Le 17 OCT. 2024		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 OCT. 2024	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 OCT. 2024	Le Président:	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 14 octobre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Sylvie SANTAGATA
Pascale LASSALLE

Messieurs : Joël PRADELLI
Guy ANASTILE
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Anne DEPETRIS, donne pouvoir à M. CHAVENON
Béatrice BONILLO
Dominique VIAN
Nicole MERCIER GIRARD

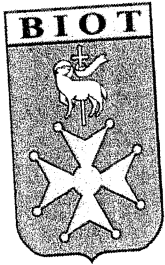
Monsieur : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20241014-2024_32_0_1-DE
Reçu le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

Le procès-verbal du Conseil d'Administration est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par la secrétaire de séance, arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président du CCAS et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15 ;
Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 8 octobre 2024 à l'ensemble des administrateurs

Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil d'administration 1^{er} juillet 2024,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité

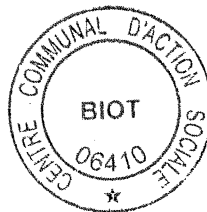
- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 15 octobre 2024
Le Président du C.C.A.S.

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire,

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

Pièce jointe :
AR Préfecture

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2024

006-260600754-20241014-2024_32_0_1-DE
Reçu le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024

Delibération du Conseil d'Administration du 14 octobre 2024 - n° 2024/32/0-1
06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



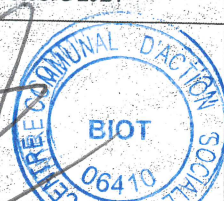
VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 14 octobre 2024	NS 33	Réf IPD/NP/NPI	PJ 1	SERVICE CCAS - FINANCES
2024/33/4-1		DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FONDATION BRUNEAU		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCACTION Le 8 octobre 2024
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	8	2	10	3	Le Président 
Certifié exécutoire compte tenu de :					
LA PUBLICATION ET L'AFFICHAGE AU CCAS Le 17 OCT. 2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 OCT. 2024	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 OCT. 2024			

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 14 octobre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de Biot
Catherine DUPRE-BALEYTE
Sylvie SANTAGATA
Pascale LASSALLE

Messieurs : Joël PRADELLI
Guy ANASTILE
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Anne DEPETRIS, donne pouvoir à M. CHAVENON
Béatrice BONILLO
Dominique VIAN
Nicole MERCIER GIRARD

Monsieur : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

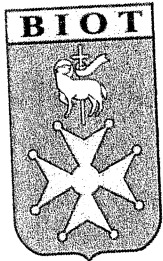
Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des

AR **Préfecture** 121-23 du CGT.

006-260600754-20241014-2024_33_4_1-DE
Reçu le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 14 octobre 2024 - n° 2024/33/4-1

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

Dans le cadre de notre adhésion à l'UNCCAS (Union nationale des CCAS), nous avons été informés cet été d'un appel à projet en cours de la fondation BRUNEAU, ouvert jusqu'au 9 septembre 2024, concernant le financement d'actions en cours, en faveur du lien social.
Ainsi, nous avons adressé cet été un dossier de demande de subvention pour l'action « Culture à domicile », pour un montant de 1500€.

Nous vous proposons d'autoriser Monsieur le président du CCAS ou son représentant à signer les documents afférents, en cas d'accord et versement d'une subvention au CCAS.

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

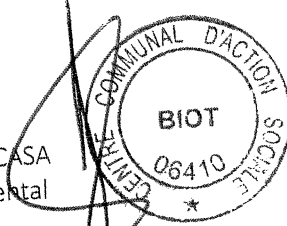
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents concernant la demande de versement d'une subvention auprès de la fondation Bruneau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 15 octobre 2024

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

AR Prefecture
Pièce jointe :
 Formulaire de candidature complété
Reçu le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 14 octobre 2024 - n° 2024/33/4-1
CCAS - 6 bis, chemin de la Neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



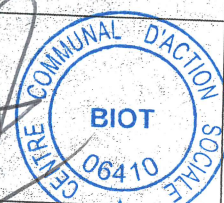
VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 14 octobre 2024	NS 34	Réf JPD/NP/NPi/ MP	PI 0	SERVICE CCAS - RESSOURCES HUMAINES
2024/34/5-1		MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET (EVOLUTION DE SERVICE)		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAION Le 8 octobre 2024	
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents		
13	8	2	10	3	Le Président. 	
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION ET L'AFFICHAGE AU CCAS Le 17 OCT. 2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 OCT. 2024	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 OCT. 2024				

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 14 octobre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Sylvie SANTAGATA
Pascale LASSALLE

Messieurs : Joël PRADELLI
Guy ANASTILE
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Anne DEPETRIS, donne pouvoir à M. CHAVENON
Béatrice BONILLO
Dominique VIAN
Nicole MERCIER GIRARD

Monsieur : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R. 123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20241014-2024_34_5_1-DE
Reçu le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 14 octobre 2024 - n° 2024/34/5-2

CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de l'établissement. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et les emplois permanents à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services de l'établissement.

Pour tenir compte des diverses évolutions de service, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois de l'établissement de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière administrative			
ADJOINTS D'ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	
Total emplois		1	

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 11 septembre 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus.
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

AR Prefecture

006-260600754-20241014-2024_34_5_1-DE
Reçu le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024

Délibération n°

Conseil d'Administration du 14 octobre 2024 - n° 2024/34/5-2
CCAS - 6 bis, chemin de la Chapelle - 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

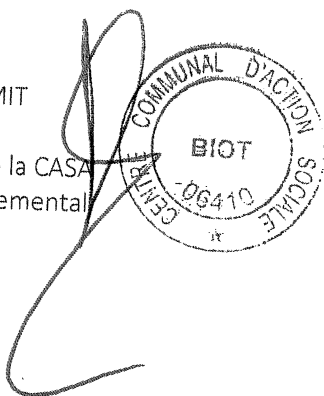
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Fait à Biot, le 15 octobre 2024

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire


Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

AR Prefecture

006-260600754-20241014-2024_34_5_1-DE
Reçu le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 14 octobre 2024 - n° 2024/34/5-2
CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 14 octobre 2024	NS 35	Réf. JPD/NP/NP/ MP	PI 1	SERVICE CCAS - RESSOURCES HUMAINES
2024/35/5-2		AVANCEMENT DE GRADES - FIXATION DES TAUX DE PROMOTION		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZION Le 8 octobre 2024
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	10	8	2	3	
Certifié exécutoire compte tenu de : LA PUBLICATION ET L'AFFICHAGE AU CCAS Le 17 OCT. 2024			LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 OCT. 2024	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 OCT. 2024	
Le Président,					

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 14 octobre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Sylvie SANTAGATA
Pascale LASSALLE

Messieurs : Joël PRADELLI
Guy ANASTILE
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Anne DEPETRIS, donne pouvoir à M. CHAVENON
Béatrice BONILLO
Dominique VIAN
Nicole MERCIER GIRARD

Monsieur : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20241014-2024_35_5_2-DE
Reçu le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité et établissement de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de l'établissement.

Ces taux (de 0 à 100%) fixés librement par l'organe délibérant ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation.

Ainsi, par délibération en date du 6 septembre 2021, le Conseil d'Administration a fixé les taux de promotion des avancements de grade.

Toutefois, les taux définis en 2021 limitent, chaque année, le nombre de possibilités de nomination des agents du CCAS. Le fait d'augmenter les taux de promotion permettra de valoriser la carrière des fonctionnaires en nommant plus d'agents sur une même année et non pas de restreindre les nominations à un, voire deux agents par an. Aussi, il est proposé d'augmenter ces taux et ainsi de fixer, au regard de l'organisation de l'établissement, grade par grade, le ratio promus / promouvables ; le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade, considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49,
Vu la délibération n°2021116117-1 du 6 septembre 2021 fixant les taux de promotion d'avancement de grade,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 13 juin 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

- PROPOSE à l'assemblée de fixer les taux de promotion d'avancement de grade selon le tableau annexé à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

AR Préfecture

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
006-260600754-20241014-2024_35_5_2-DE
Reçu le 16/10/2024 Pour extrait certifié conforme.
Publié le 16/10/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

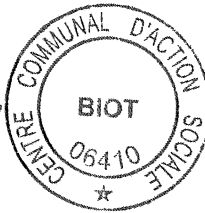
R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Fait à Biot, le 15 octobre 2024

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

Pièce jointe :
AR Préfecture

Tableau des taux de promotion applicable

006-260600754-20241014-2024_35_5_2-DE

Reçu le 16/10/2024

Publié le 16/10/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 14 octobre 2024 – n° 2024/35/5-2

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Taux de promotion applicable, au sein de l'établissement, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade

Filière administrative		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Attaché	Attaché principal	100
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	50
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	50
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	40
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	40

Filière technique		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Ingénieur	Ingénieur principal	100
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	50
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	50
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	40
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	40
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	40

Filière animation		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	50
Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	50
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	40
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	40

Filière médico-sociale		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	40
Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	40

AR Prefecture

006-260600754-20241014-2024_35_5_2-DE
Reçu le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024



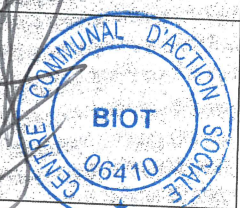
VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 14 octobre 2024	NS 36	Ref. JPB/NP/NP/ MP	PI 2	SERVICE CCAS - RESSOURCES HUMAINES
2024/36/5-3		RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE POUR L'EXERCICE DES MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CDG 06		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZION Le 8 octobre 2024
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	8	2	10	3	Le Président, 
Certifié exécutoire compte tenu de :		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
LA PUBLICATION ET L'AFFICHAGE AU CCAS Le 17 OCT. 2024	Le 16 OCT. 2024	Le 16 OCT. 2024			

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 14 octobre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Sylvie SANTAGATA
Pascale LASSALLE

Messieurs : Joël PRADELLI
Guy ANASTILE
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Anne DEPETRIS, donne pouvoir à M. CHAVENON
Béatrice BONILLO
Dominique VIAN
Nicole MERCIER GIRARD

Monsieur : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R. 123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L. 2121-23 du CCT.

AR Prefecture

006-260600754-20241014-2024_36_5_3-DE
Reçu le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 14 octobre 2024 - n° 2024/36/5-3

CCAS - 6 bis, chemin neur 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

Depuis 2016, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG06) propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés une convention-cadre pour l'exercice de missions facultatives, les missions obligatoires étant assurées dans le cadre de l'affiliation.

- Particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion, ce dispositif permet une souscription facile et rapide aux missions facultatives, sans autres formalités que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.
- Les missions facultatives sont multiples et concernent le contrôle médical des arrêts de travail ainsi que le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.
- Dans ce cadre, le CCAS de Biot a souhaité intégrer le dispositif et a conclu une convention-cadre le 1^{er} janvier 2019, arrivant à échéance le 31 décembre 2024.
- Par délibération n° 2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans prenant effet au 1^{er} janvier 2025 et renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.
- Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.
- Afin de répondre au mieux aux attentes des communes et établissements, de nouvelles missions ont été proposées en sus de celles existantes, telles que :
 - Le conseil juridique non statutaire ;
 - La médiation ;
 - Le coaching individuel et le coaching d'équipe ;
 - Le bilan de compétences ;
 - L'assistance à la paie ;
 - Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement et d'agissement sexistes ;
- La liste des missions facultatives exhaustives figure sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.
- Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.
- Aussi, le CCAS de Biot souhaite poursuivre le dispositif et propose de signer une nouvelle convention-cadre pour l'exercice de missions facultatives à définir et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une même durée.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu les articles L452-40 à L452-48 du Code général de la fonction publique ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG06 n° 2024/10 du 9 avril 2024 ;

AR Prefecture

006-260600754-20241014-2024_36_5_3-DE
Reçu le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 14 octobre 2024 - n° 2024/36/5-3
neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

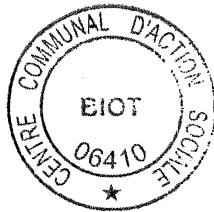
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06 et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget du CCAS pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 15 octobre 2024

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

Pièces jointes :

Convention-cadre 2025 et son annexe

AR Préfecture
Bilan de l'adhésion aux missions facultatives 2025

006-260600754-20241014-2024_36_5_3-DE

Reçu le 16/10/2024

Publié le 16/10/2024

Delibération du Conseil d'Administration du 14 octobre 2024 - n° 2024/36/5-3

CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 14 octobre 2024	NS 37	Réf. IPD/NP/NPI/ MP	PJ 0	SERVICE CCAS
2024/37/5-4		PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAION
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	Le 8 octobre 2024
13	8	2	10	3	
Certifié exécutoire compte tenu de :					Le Président,
LA PUBLICATION ET L'AFFICHAGE AU CCAS Le 17 OCT. 2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 OCT. 2024	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 OCT. 2024			

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 14 octobre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Sylvie SANTAGATA
Pascale LASSALLE

Messieurs : Joël PRADELLI
Guy ANASTILE
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Anne DEPETRIS, donne pouvoir à M. CHAVENON
Béatrice BONILLO
Dominique VIAN
Nicole MERCIER GIRARD

Monsieur : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des

AR Familles et L.2121-23 du CGT.
Prefecture

006-260600754-20241014-2024_37_5_4-DE
Reçu le 16/10/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Dans l'objectif d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents du CCAS de Biot prenant effet au 1^{er} janvier 2025, le conseil d'administration du CCAS a, par délibération du 4 avril 2024, après avis du CST du 12 mars 2024 donné mandat au centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé des agents prenant effet au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 2 ans.

Par ailleurs, aux fins d'appliquer ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur. Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Ainsi, le CCAS de Biot, après avoir sollicité l'avis du Comité social territorial en date du 11 septembre 2024, a décidé d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative pour la couverture du risque santé des agents, conclu par le Centre de Gestion des Alpes Maritimes.

Dans ce cadre, il est proposé d'octroyer aux agents du CCAS qui adhéreront au contrat, 15€ par agent et par mois, correspondant au montant plancher du niveau de participation employeur.

S'agissant d'une nouvelle disposition un bilan de ce dispositif sera réalisé au terme d'une année et la participation de l'employeur pourra, le cas échéant être réévaluée.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

AR **Préfecture** Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

006-260600754-20241014-2024_37_5_4-DE
Reçu le 16/10/2024

Delibération du Conseil d'Administration du 14 octobre 2024 - n° 2024/37/5-4
CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date 4 avril 2024 donnant mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 septembre 2024 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

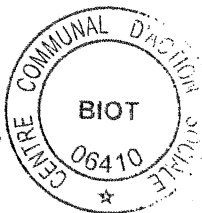
- DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du CCAS de Biot.
- DECIDE de participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15 euros par agent.
- PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget de l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 15 octobre 2024

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la C.A.S.A.
Conseiller départemental



La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

AR Prefecture

006-260600754-20241014-2024_37_5_4-DE
Reçu le 16/10/2024



VILLE DE BIOT

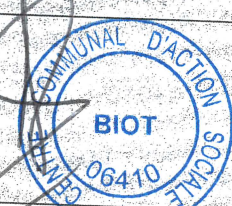
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 14 octobre 2024	NS 38	Réf. JPD/NP/NPI/ MP	RJ 2	SERVICE CCAS - RESSOURCES HUMAINES
2024/38/5-5		PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023 DU CCAS		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAISON Le 8 octobre 2024
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	8	2	10	3	
Certifié exécutoire compte tenu de : LA PUBLICATION ET L'AFFICHAGE AU CCAS Le 17 OCT. 2024		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 OCT. 2024	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 OCT. 2024	Le Président	



L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 14 octobre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Sylvie SANTAGATA
Pascale LASSALLE

Messieurs : Joël PRADELLI
Guy ANASTILE
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Anne DEPETRIS, donne pouvoir à M. CHAVENON
Béatrice BONILLO
Dominique VIAN
Nicole MERCIER GIRARD

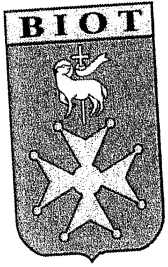
Monsieur : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des

Famille et L.2121-23 du CGI.
AR Prefecture

006-260600754-20241014-2024_38_5_5-DE
Reçu le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Arbonne
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

L'article 5 de la loi n° 2019-828 de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 prévoit l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité (communément appelé bilan social). Il est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Ainsi, le RSU du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023 a été soumis au débat des membres du Comité Social Technique (CST) le 11 septembre 2024 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Une synthèse de ce rapport vous est présentée pour information.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, après débat en date du 11 septembre 2024, concernant le Rapport Social Unique pour l'année 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

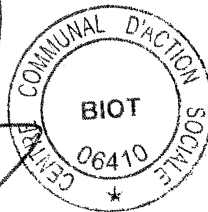
PREND ACTE du rapport social unique 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 15 octobre 2024

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

Pièces jointes :

Rapport social unique 2023 du CCAS
 Synthèse du rapport social unique 2023 du CCAS

006-260600754-20241014-2024_38_5_5-DE
Reçu le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024

Delibération du Conseil d'Administration du 14 octobre 2024 - n° 2024/38/5-5

CCAS 6 bis, chemin heuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr